

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17/02/2017

Etaient présents : M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ- Mme PORTEMER- M.BARDOUX- M. GOGUILLON-
Mme LEFEBVRE- M.SANDRON- Mme CORDELETTE- Mme LAVALLARD- Mme HEDOUX- Mme GUERIN-
Mme SEZILLE- M.KOSCIELNIAK- Mme HÉLIN- M.LEGRAND

Pouvoirs : M. FLICOTEAUX à M. GUEGUEN

M. DEVAULX à M.GOGUILLON

Absents excusés : M.FLICOTEAUX, M.DEVAULX, M.MOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Didier SANDRON a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 16/01/2017

DELIBERATIONS

» Subventions aux associations 2017

Dans le cadre du budget 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour le maintien à l'identique des montants des subventions allouées aux associations.

» Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi, considérant l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} mars 2017, considérant la nécessité de pouvoir au poste d'un agent licencié pour inaptitude définitive, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe (28h), de créer deux postes d'adjoint technique territorial (9h30). En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Temps Complet		Temps non complet		Contrat Aidés	
Attaché	1	Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} cl	1 (28H00)	C.A.E.	4 (20h00)
Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} cl	1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} cl	1 (32H00)	Contrat d'avenir	1 (24h00)
Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique territorial	1 (24H00)		
Adjoint Technique Territorial	3	Adjoint technique territorial	1 (30H00)		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique territorial	1 (09H30)		
		Adjoint technique territorial	1 (09H30)		

» Adoption des rapports 2013, 2014 et 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation des rapports 2013, 2014 et 2015, le Conseil Municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

» Mise à disposition salle Jean RACINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation et donner son avis sur les conditions de mise à disposition des salles communales. Il informe le Conseil Municipal que le personnel communal souhaiterait bénéficier d'un petit avantage sur la location de la salle Jean RACINE qui leur serait consenti en contrepartie de leur investissement quotidien au service des concitoyens. Il propose au Conseil Municipal de faire bénéficier aux agents communaux de la mise à disposition de la salle Jean RACINE selon les conditions suivantes : mise à disposition pour les agents communaux titulaires dans les cas suivants : anniversaire de l'agent (décennal uniquement), mariage de l'agent, mariage d'un enfant de l'agent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition la salle Jean RACINE aux agents communaux titulaires dans les cas suivants : anniversaire de l'agent (décennal uniquement), mariage de l'agent, mariage d'un enfant de l'agent.